



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

## COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

#### **DELIBERATION 01 ADM – SDE - Installation d'un super chargeur de 100 kVA pour véhicules électriques sur le parking au 23 rue du Corps Franc Pommiès**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 octobre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

**Présents** : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY, M. SIRE.

**Absents** : Mme ESTRADÉ, Mme PLAGNET,

**Pouvoirs donnés** : Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUQUESTE,  
Mme ESTRADÉ donne procuration à M. DEMASLES,

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre TOUSTARD

## DELIBERATION 01 ADM – SDE - Installation d'un super chargeur de 100 kVA pour véhicules électriques sur le parking au 23 rue du Corps Franc Pomiès

Vu le Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) approuvé par le Préfet le 20 septembre 2023,

Vu les statuts du SDE65 modifiés en Conseil Syndical le 23 septembre 2022 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 et notamment l'article 3-3 habilitant le SDE65 à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules (en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités) dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations,

Vu l'attribution en date du 26 Juin 2025 d'une participation du Fond d'Amortissement des Charges Électriques (FACE),

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique il a été identifié d'installer un super chargeur de 100 kVA (parking au 23 rue du Corps Franc Pomiès).

Le montant HT de la dépense est évalué à : 108 000 €

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

### 1. Avec obtention de la prime ADVENIR :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| FACE -----              | 68 320,80 € |
| PRIME ADVENIR -----     | 9 000,00 €  |
| FONDS LIBRES -----      | 15 339,60 € |
| PARTICIPATION SDE ----- | 15 339,60 € |

### 2. Sans obtention de la prime ADVENIR :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| FACE -----              | 68 320,80 € |
| FONDS LIBRES -----      | 19 839,60 € |
| PARTICIPATION SDE ----- | 19 839,60 € |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne proposées par le SDE65, à savoir :
  - ✓ le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;
  - ✓ le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;
  - ✓ la Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2025) ;
  - ✓ les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;
- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie ;
- s'engage à garantir la somme de 19 839,60 € (qui pourra être ramené à 15 839,60 € si obtention de la prime avenir) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance  
MP TOUSTARD

Le 24 octobre 2025  
Le Maire,  
JC. BEAUQUESTE

